

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 08/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

N D AUTO MOBIL

11 rue de Niederhausbergen
67800 Bischheim

Références : 0100019153/GC/AG
Code AIOT : 0100019153

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2024 dans l'établissement N D AUTO MOBIL, implanté 9 route de Lyon 67118 Geispolsheim. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée dans le cadre du suivi des mises en demeure du 07 août 2023 relatives, d'une part, au dépôt de dossier de demande d'enregistrement en régularisation et d'autre part, au respect de prescriptions visées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- N D AUTO MOBIL
- 9 route de Lyon 67118 Geispolsheim
- Code AIOT : 0100019153
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités exercées par N D AUTO MOBIL sont l'achat/vente/réparation de véhicules automobiles et l'entreposage, la dépollution et le démontage de VHU.

Ces activités ayant trait aux VHU relèvent de la nomenclature des ICPE au titre de la rubrique 2712.

Elles sont soumises aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

De plus, ces activités sont conditionnées à la délivrance d'un agrément préfectoral conformément à l'article R.543-155-7 du code de l'environnement.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thème de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer, à la préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis, éventuellement, une modification de la rédaction de la prescription, par voie d'arrêté préfectoral, pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MED – dépôt de dossier et respect de prescriptions	Arrêté Préfectoral du 07/08/2023, article 1 ^{er}	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'entreprise N D AUTO MOBIL n'est plus présente sur le site.

Il n'y a plus d'activité relevant de la rubrique 2712.

Le site a été en grande partie dépollué par évacuation des VHU, des pièces détachées et des terres souillées par les fluides usagés.

Les deux mises en demeure sont donc levées de fait.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MED – dépôt de dossier et respect de prescriptions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/08/2023, article 1 ^{er}
Thèmes : Illégaux, Véhicules hors d'usage
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Arrêté préfectoral du 07 août 2023, mettant en demeure l'entreprise N D AUTO MOBIL de déposer une demande d'enregistrement (...)</p> <p>Article 1^{er} L'entreprise N D AUTO MOBIL, dont le siège est situé au 11 rue de Niederhausbergen à Bischheim (67800), est mise en demeure de déposer, dans un délai de 6 mois, un dossier de demande d'enregistrement de ses installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage visées par la rubrique 2712-1, exploitées au 9 route de Lyon à Geispolsheim (67118).</p> <p>Arrêté préfectoral du 07 août 2023, mettant en demeure l'entreprise N D AUTO MOBIL, de respecter des prescriptions relatives à l'aménagement et à l'exploitation de ses installations (...)</p> <p>L'entreprise N D AUTO MOBIL, dont le siège est situé au 11 rue de Niederhausbergen à Bischheim (67800) est mise en demeure, pour l'exploitation de ses installations situées 9 route de Lyon à 67118 Geispolsheim, de respecter, dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions des articles 8, 10, 12, 18, 19, 20 et 25 de l'arrêté l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé, reprises ci-après : (...)</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de la visite du 02 juillet, l'inspection constate que la société N D AUTO MOBIL n'est plus présente sur le site. La partie arrière du terrain, qui était utilisée pour le stockage et la dépollution de véhicules hors d'usage et de pièces détachées, a été en grande partie libérée. Seuls quelques pneumatiques (une trentaine) et quelques déchets (palettes, meubles, plastiques) sont encore présents.</p> <p>L'inspection a été accueillie par les nouveaux locataires du site, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la société Garage BEST AUTO 67 ayant une activité d'achat/vente de véhicules d'occasion • et la société Garage GBA (en cours de création) ayant une activité d'entretien/réparation.

Ceux-ci ont expliqué qu'après avoir vu l'état de son site, le propriétaire, à savoir la SCI CD, sise 18 rue du Chemin de fer à Strasbourg (67200) a congédié la société N D AUTO MOBIL et débuté la dépollution du site. Ces informations ont été confirmées par le gérant de la SCI CD, celui-ci ayant contacté l'inspection le lendemain de la visite. Il a également indiqué que les déchets encore présents devraient être prochainement évacués, sans pouvoir préciser de date.

La société N D AUTO MOBIL n'étant plus présente et plus aucune activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage n'étant encore pratiquée sur le site, les deux mises en demeure sont levées de fait.

Type de suites proposées : Sans suites

Proposition de suite : Levée de mise en demeure